



ASSOCIATION FRANCAISE DU BOXER

Club officiel affilié à la Société Centrale Canine

PROTOCOLE du DÉPISTAGE de la DYSPLASIE DE LA HANCHE (Méthode Argentique)

Envoi de la radiographie

La radiographie est envoyée **directement au lecteur officiel**, par le propriétaire de l'animal.

Elle doit être accompagnée :

- d'une attestation du vétérinaire ayant réalisé la radiographie, confirmant qu'il a personnellement vérifié le n° de tatouage et, si celle-ci a été réalisée sous anesthésie générale ou sous sédation. (*La prise de radiographie doit être réalisée sous sédation profonde ou sous anesthésie selon les recommandations FCI à Copenhague les 18-19 mars 2006*);
- d'une photocopie de l'entête du pedigree ou du certificat de naissance (où figurent nom, date de naissance, sexe, couleur et identification de l'animal);
- d'une enveloppe affranchie, au format de la radiographie, à l'adresse du propriétaire, pour la réexpédition de celle-ci.

Positionnement de l'animal

Il doit être placé en décubitus dorsal, le plan sagittal du corps étant perpendiculaire au plan de la table de radiologie. Un cadre de contention assurant une parfaite fixité du thorax facilite l'opération. Le bassin doit être allongé et en position **rigoureusement** symétrique ; les membres sont en extension complète, parallèles au grand axe du bassin, **les rotules en position supérieure et médiane**.

Dans ce but, le chien est placé en extension forcée par traction sur les membres antérieurs et postérieurs ; ces derniers sont l'objet, en même temps, **d'une rotation interne de 15 degrés environ** qui place les rotules en position voulue.

Après la prise du cliché, la position radiographique doit être contrôlée par l'égalité des largeurs des ailes et des cols de l'ilium, la symétrie et l'égalité des surfaces des trous obturateurs, la symétrie des lignes trochantériennes, le parallélisme des membres entre eux et avec le plan sagittal, la position médiane des rotules (qui doivent être visibles sur le cliché) sur les trochlées fémorales. Le cliché doit être correctement contrasté pour permettre une lecture dans de bonnes conditions.

Identification de la radiographie

L'identification du cliché doit **obligatoirement** être effectuée par un marquage **indélébile** (marquage par lettres et chiffres en plomb ou par crayon de plomb avant la prise du cliché) sur le film lui-même par le vétérinaire radiologue et sous sa responsabilité après lecture du tatouage sur l'animal.

Les mentions **obligatoires** à porter sur le cliché sont les suivantes :

- nom du chien et sexe;
- n° de tatouage et n° de LOF;
- race et date de naissance;
- mentions Droite (D) et Gauche (G);
- date de la prise du cliché radiologique;
- nom et adresse du Vétérinaire ou son N° d'inscription à l'ordre.

Lecture de la radiographie

La lecture sera uniquement réalisée sur une radiographie correctement positionnée et identifiée. Au jour de la radiographie, l'animal doit avoir **au moins 12 mois révolus**.

A défaut, la radiographie est refusée et la lecture n'est pas facturée. La radiographie est alors retournée au propriétaire accompagnée d'une lettre précisant le motif de refus de lecture. La lecture se fera suivant les critères retenus par la FCI et la SCC. La lecture effectuée, un certificat est rédigé. La radiographie interprétée est marquée de façon indélébile à l'aide d'un tampon à sec, propre au service de l'ENVN.

Les clichés, non accompagnés d'une enveloppe de réexpédition seront conservés durant 2 mois par le lecteur. Passé ce délai, ils seront détruits.

Résultat de la lecture

Vous devrez **simultanément**, adresser le règlement pour la lecture. Le résultat vous sera adressé et sera enregistré par la Société Centrale Canine; dès que communiqué au Club par le lecteur et que le règlement aura été reçu.

Adresse du lecteur officiel auquel doit être expédié le cliché :

Docteur Eric GOYENVALLE

Lecteur Officiel de l'AFB

UPSP - BBTO

B.P. 40706

44307 NANTES CEDEX 03

Par l'envoi d'un cliché radio à interpréter au lecteur officiel du club, le propriétaire du Boxer autorise le club à en publier le résultat quel qu'il soit (après appel éventuel d'un mauvais résultat auprès du lecteur en appel de la SCC).

Le règlement des frais de lecture, à l'ordre de l'AFB, est à envoyer impérativement à l'adresse ci-dessous, accompagné du document à joindre pour règlement des frais :

Françoise PINET

10 rue Aimé Champin

26450 CHAROLS

☎ 04 75 53 80 39 / 06 84 78 66 24

francoise.pinet7@orange.fr

Coût de la lecture : 44,00 €

(29,00 € pour les adhérents à jour de cotisation)

Ne pas oublier d'indiquer :

*Nom, affixe et n° LOF du Boxer pour lequel vous envoyez le paiement.
Ainsi que nom et adresse de son propriétaire.*



Position radiographique correcte